ABK PROTECTION
Société par actions simplifiée au
capital de 3 000 euros
Siège social : 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN
790 657 092 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er octobre,
A 10h,

La société GROUPE VITAMINE T, Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros, ayant son siège social 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 765 259 RCS LILLE METROPOLE,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Bienvenue DJOMATIN

Associée unique de la société ABK PROTECTION,

En présence de Monsieur Bienvenue DJOMATIN, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société SLG EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :
-Révocation du Directeur de la société ;
-Nomination du Directeur de la société et détermination de ses pouvoirs, rémunération ;
-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Conformément à l'article 20.3 des statuts sociaux, l'associée unique de la société décide à compter de ce jour, de révoquer Monsieur Jacques HOTTIN de son mandat de Directeur de la société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur de la Société, en remplacement de M. Jacques HOTTIN, Directeur révoqué, et sans limitation de durée :

Monsieur Sypir, Jean, Victor TRAORE
Né à DAKAR (SENEGAL) le 20/06/1985
De nationalité Française
Demeurant 4 Allée Edouard Lalo
59139 WATTIGNIES

Monsieur Sypir, Jean, Victor TRAORE déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Conformément aux stipulations des statuts, Monsieur Sypir, Jean, Victor TRAORE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, conformément à l'article 20.2 des Statuts, le Directeur nommé est subordonné au Président dans l'ordre interne.

Ainsi, le Directeur exercera ses fonctions conformément aux orientations définies par le Président et sous l'autorité et selon les directives de ce dernier, auquel il rend compte.

Le Directeur ainsi nommé ne pourra user de ses pouvoirs qu'en respect des limitations de pouvoirs telles qu'elles figurent dans les statuts sociaux.

Monsieur Sypir, Jean, Victor TRAORE déclare être titulaire des autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité réglementée (notamment d'un agrément dirigeant délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), qu'il détient depuis le 15/05/2025 sous le numéro AGD-N1-2025-05-15-A-00051412).

Mention sera faite de cette modification au Registre du Commerce et des Sociétés de de LILLE METROPOLE.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Directeur, M. Sypir TRAORE, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur, sous réserve du respect des limitations de pouvoirs statutaires et exercera cette fonction à titre gratuit.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique
GROUPE VITAMINE T
M. Bienvenue DJOMATIN
Directeur Général

